

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE D'HOWARD

Règlement #388

Règlement amendant le règlement de zonage #216 et ses amendements pour exemption d'espace de stationnement pour les commerces dans la zone C03-306

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire revitaliser le centre du village en encourageant les établissements commerciaux;

ATTENDU QU'une de ces mesures serait d'exempter les propriétaires d'établissements commerciaux à fournir les cases de stationnement requises présentement;

ATTENDU QU'il y a quatre (4) stationnements publics dans le secteur central du village;

ATTENDU QUE ce règlement est conforme aux dispositions du schéma d'aménagement de la Municipalité Régionale de Comté des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Adolphe d'Howard et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 1er décembre 1995;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ginette Poulin
appuyé par le conseiller Gilles Lamontagne
et résolu unanimement:

« QUE le Règlement #388 amendant le règlement de zonage #216 et ses amendements de manière à ce que les commerces de la zone C03-306 n'aient pas à fournir de cases de stationnement, soit adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit, à savoir:

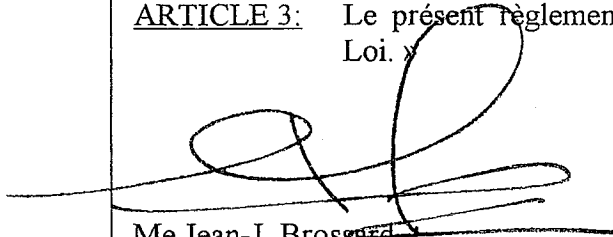
ARTICLE 1: L'article 7.2.3.1.1 du règlement de zonage #216 est abrogé pour être remplacé par les paragraphes suivants:

« Malgré les dispositions de l'article 2.3 du règlement de Régie interne #268, les dispositions et les normes édictées à cet article prévalent sur toutes normes édictées ailleurs dans le présent règlement ou à la grille des usages et normes.


Dans le cas d'un changement d'usage dans un bâtiment existant ou dans le cas d'une construction neuve et nonobstant les dispositions du présent règlement concernant le stationnement des véhicules, toutes les classes d'usages à l'exception de la classe d'usage habitation ne sont pas assujetties aux dispositions des articles 6.3.4 et 6.3.5.1 du règlement de zonage #216 pour la zone C03-306. »

ARTICLE 2: Les grilles des usages et des normes #110 et #112 de la cédule « B » du règlement de zonage # 216 sont modifiées tel que montré à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi. »



Me Jean-J. Brossard
Maire



Lisé B. Villeneuve
Secrétaire-trésorier

Adoption par résolution: 1er décembre 1995
Avis de motion: 1er décembre 1995
Adoption: 5 janvier 1996
Avis public: 12 janvier 1996
Registre: 31 janvier 1996
Certificat de conformité: 14 mars 1996
Entrée en vigueur: 22 avril 1996

ANNEXE A
RÈGLEMENT #388

SAINT-ADOLPHE D'HOWARD		Grille des usages et des normes						110
Numéro de zone		C	C	C	C	C	C	
		03-306	03-306	03-306	03-306	03-306	03-306	
CLASSE D'USAGES PERMIS								
Habitation	H							
unifamiliale	h1							
bi et trifamiliale	h2							
multifamiliale	h3							
maison mobile	h4							
Commerce	C							
de voisinage	c1							
détail et services	c2							
détail et ser. touristiques	c3	•						
artériel léger	c4							
artériel lourd	c5							
service pétrolier	c6							
mixte	c7		•					
Récréo-touristique	RT							
d'hébergement	rt1			•				
hôtelier	rt2				•			
complexe récréo-tourist.	rt3							
de divertissement	rt4					•		
de restauration	rt5						•	
Industrie	I							
artisanale	i1							
légère	i2							
légère extensive	i3							
Communautaire	P							
ins et adm.	p1							
service publique	p2							
conservation	p3							
Récréation	R							
intensive	r1							
extensive	r2							
Rural	A							
agricole	a1							
Usages spécifiques exclus		(1)	(1)	(1)	(1) (2)	(1) (2)	(1)	
Usages spécifiques permis								
NORMES PRESCRITES								
Structure								
isolée		•	•	•	•	•	•	
jumelée								
contigüe								
Terrain								
superficie (mètres carrés) min		650	650	650	1350	650	650	
profondeur (m) min		27	27	27	45	27	27	
frontage (m) min		21	21	21	30	21	21	
Marges								
avant (m) min		6	6	6	6	6	6	
latérales (m) min		3	3	3	3	3	3	
latérales totales (m) min		6	6	6	6	6	6	
arrière (m) min		6	6	6	6	6	6	
Bâtiment								
hauteur (m) max		8	8	8	8	8	8	
hauteur (étage) max		2	2	2	2	2	2	
superficie d'implantation min		55	55	55	55	55	55	
largeur (m) min		7	7	7	7	7	7	
Rapports								
logement/bâtiment max		-	-	-	-	-	-	
espace bâti/terrain max		0.50	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50	
plancher/terrain (C.O.S.) max		0.80	0.80	0.80	0.80	0.80	0.80	
AMENDEMENTS								
numéro du Règlement								
DISPOSITIONS SPECIALES		5.2.3g	5.2.3g	5.2.3g	5.2.3g	5.2.3g	5.2.3g	
		6.5.2.1a	6.5.2.1a	6.5.2.1a	6.5.2.1a	6.5.2.1a	6.5.2.1a	
		6.6.2.1	6.6.2.1	6.6.2.1	6.6.2.1	6.6.2.1	6.6.2.1	
		7.2.3.1.1	7.2.3.1.1	7.2.3.1.1	7.2.3.1.1	7.2.3.1.1	7.2.3.1.1	
NOTES								
(1) 6.1.1b								
(2) Etablissement présentant des spectacles de danseurs et danseuses nus ou partiellement nus.								

Groupe d'usage	C	C	C	C
Numéro de zone	03-306	03-306	03-306	03-306
CLASSE D'USAGES PERMIS				
Habitation	H			
unifamiliale	h1			
bi et trifamiliale	h2			
multifamiliale	h3	•		
maison mobile	h4			
Commerce	C			
de voisinage	c1			
détail et services	c2			
détail et ser. touristiques	c3			
artériel léger	c4			
artériel lourd	c5			
service pétrolier	c6			
mixte	c7			
Récréo-touristique	RT			
d'hébergement	rt1			
hôtelier	rt2			
complexe récréo-tourist.	rt3			
de divertissement	rt4			
de restauration	rt5			
Industrie	I			
artisanale	i1			
légère	i2			
légère extensive	i3			
Communautaire	P			
ins et adm.	p1	•		
service publique	p2		•	
conservation	p3			
Récréation	R			
intensive	r1			•
extensive	r2			
Rural	A			
agricole	a1			
Usages spécifiques exclus	(1)	(1)	(1)	(1)
Usages spécifiques permis				
NORMES PRESCRITES				
Structure				
isolée	•	•	-	•
jumelée				
contigüe				
Terrain				
superficie (mètres carrés) min	1350	1350	-	1350
profondeur (m) min	30	45	-	45
frontage (m) min	30	30	-	20
Marges				
avant (m) min	6	6	6	6
latérales (m) min	3	3	3	3
latérales totales (m) min	6	6	6	6
arrière (m) min	6	6	6	6
Bâtiment				
hauteur (m) max	8	8	8	8
hauteur (étage) max	2	2	2	2
superficie d'implantation min	55	55	-	55
largeur (m) min	7	7	-	7
Rapports				
logement/bâtiment max	12	8	8	8
espace bâti/terrain max	0.50	0.50	0.50	0.50
plancher/terrain (C.O.S.) max	0.80	0.80	0.80	0.80
AMENDEMENTS				
numéro du Règlement				
DISPOSITIONS SPECIALES	Chap.9 5.2.3g 6.5.2.1a 6.6.2.1 7.2.3.1.1	5.2.3g 6.5.2.1a 6.6.2.1 7.2.3.1.1	5.2.3g 6.5.2.1a 6.6.2.1 7.2.3.1.1	5.2.3g 6.5.2.1a 6.6.2.1 7.2.3.1.1

NOTES
(1) 6.1.1b

Me Jean-J. Brossard
Maire

Lise B. Villeneuve
Secrétaire-trésorier